



HAL
open science

Les "Massacres à Bourdeaux" (éd. Goulart, 1578) cause possible de l'éviction tardive de la "Servitude volontaire" du livre I des Essais de Montaigne

Alain Legros

► To cite this version:

Alain Legros. Les "Massacres à Bourdeaux" (éd. Goulart, 1578) cause possible de l'éviction tardive de la "Servitude volontaire" du livre I des Essais de Montaigne. Bulletin de la Société Internationale des Amis de Montaigne, 2022, 2 (75), pp.37-47. halshs-04541417

HAL Id: halshs-04541417

<https://shs.hal.science/halshs-04541417>

Submitted on 14 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les « Massacres à Bordeaux », cause possible de l'éviction tardive de la « Servitude volontaire » des *Essais* de Montaigne

En 1577, puis 1578 (« Seconde édition, revue, corrigée, et augmentée de plusieurs particularités et traités notables »), un éditeur anonyme publie, d'abord sans lieu ni adresse, puis à une adresse fictive (Meidelbourg, H. Wolf) un « Discours de la Servitude volontaire » sans nom d'auteur dans le troisième et dernier volume des *Mémoires de l'état de France sous Charles neuvième*¹. Ce discours y prend place parmi d'autres pièces déjà collectées et publiées sous l'anonymat par le protestant Simon Goulart dès 1576². Rien ne permet alors de lui accorder plus d'importance que les quelque 250 autres documents de cette publication en trois volumes.

Deux ans plus tard, en 1580, Simon Millanges, imprimeur et libraire bordelais, s'apprête à publier les *Essais* de « Messire Michel Seigneur de Montaigne », fils d'un ancien maire de Bordeaux, lui-même ancien conseiller du roi au Parlement, traducteur, en 1569, d'un théologien catalan, puis éditeur, en 1571 des traductions et poèmes d'un confrère décédé, son grand ami, dont il révéla alors qu'il était l'auteur d'un « Discours de la Servitude volontaire » qu'il eût aimé joindre aux autres textes qu'il éditait si la « malplaisante saison » ne l'en avait dissuadé. Le 9 mai 1579, un privilège royal de huit années a été accordé à Millanges pour imprimer des livres « nouveaux » de son choix, sous réserve qu'ils aient été approuvés au préalable par l'Ordinaire du lieu (l'archevêque, assisté de deux théologiens). Or deux jours auparavant, le 7 mai 1579³, les trois volumes de la « seconde » édition des *Mémoires*⁴ ont été brûlés place de l'Ombrière par arrêt du Parlement de Bordeaux, prononcé à la Grand'Chambre sous la présidence de Jacques Benoist de Lagebaston contre deux libraires de la ville.

La critique s'est souvent plu à souligner le rôle qu'avait pu jouer la « Servitude volontaire » dans cette condamnation. On verra plus loin qu'un autre texte de cette édition « augmentée » (cette précision d'éditeur a son importance) pourrait, avec beaucoup plus de vraisemblance, avoir motivé cet arrêt. La question que je souhaite poser ici est celle de la part

¹ Sur l'histoire complexe des éditions des *Mémoires* de Goulart, voir entre autres Jacques Calemard (« L'édition originale de la "Servitude volontaire" », *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, mai-juin 1947, p. 209-229 et 269-282) et Jean-François Gilmont (« *Mémoires* [...] Bilan bibliographique », *Études d'histoire du livre*, vol. 11, Genève, Droz, 2015, p. 227-238). Dans l'édition de 1577, le « Discours de la Servitude volontaire » occupe les pages 160-191 ; dans celles de 1578 et 1579 dites en petits caractères, les feuillets 83v-99r ; dans celles de 1578 et 1579 dites en gros ou grands caractères, les feuillets 116v-139v.

² Cécile Huchard (*D'encre et de sang. Simon Goulart et la Saint-Barthélemy*, Paris, Champion, 2007) a montré comment cette collection de pièces, en constituant une sorte de récit, avait doté les protestants d'un véritable « réquisitoire », appelé à orienter durablement la vision qu'on aurait désormais de la Saint-Barthélemy. Voir aussi Amy Graves, « *Post tenebras lex* : preuves et propagande dans l'historiographie engagée de Simon Goulart », Genève, Droz, 2012.

³ Roger Trinquet (« Montaigne et la divulgation du "Contr'un" », *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. 64, 1964, p. 8-9) a le premier attiré l'attention sur la proximité de la date du privilège obtenu par Millanges avec celle de l'arrêt transcrit par Gabriel Loirette (*Archives historiques du département de la Gironde*, nouvelle série, tome I, 1933-1936, n° XVIII, p. 52-53).

⁴ Selon Philippe Desan (*Bibliotheca Desaniana*, Catalogue Montaigne, Paris, Classiques Garnier, 2021, p. 62, n° 10), il s'agirait de l'édition « pirate » en gros caractères, beaucoup plus largement diffusée que l'autre.

d'initiative qu'il faut attribuer à Montaigne dans l'éviction, visiblement hâtive⁵, d'un texte qui aurait dû prendre la place centrale de son premier Livre d'*Essais*⁶. Après une longue préface d'hommage et de témoignage, le chapitre « De l'amitié » s'arrête net, sur des astérisques⁷ qui font ici figure de cicatrices typographiques, comme après une amputation. Vient alors l'explication : « Parce que j'ai trouvé que cet ouvrage a été depuis mis en lumière, et à mauvaise fin, par ceux qui cherchent à troubler et changer l'état de notre police sans se soucier s'ils l'amenderont, [ouvrage] qu'ils ont mêlé à d'autres écrits de leur farine, je me suis dédit de le loger ici⁸. » Comment, en lisant ces lignes de 1580, ne pas penser aux *Mémoires*, cette compilation dont la cible n'était pas moins politique que religieuse, ainsi que Montaigne paraît le souligner en reprenant à son compte le mot « état » du titre de Goulart ? Sans parler du pluriel dédaigneux des « autres écrits de leur farine »...

Laissant à d'autres commentateurs, mieux informés sur l'histoire de ce temps, le soin de démêler si cette attaque vise les protestants ou bien plutôt les « malcontents⁹ », la présente note, en reproduisant des documents mal connus, n'a pas d'autre ambition que de mieux considérer la part prépondérante qu'il convient d'attribuer à Simon Millanges¹⁰, imprimeur-libraire patenté du Parlement et de la ville de Bordeaux, dans la décision d'exclure le texte de La Boétie, désormais subversif (s'il ne l'était déjà), de ces *Essais* de 1580 où son nom apparaîtrait donc malgré tout pour la seconde fois comme celui de l'auteur du texte ainsi censuré : « Estienne de la Boétie », ajuteur d'« un discours auquel il donna nom *De la servitude volontaire* ». Il se peut que Montaigne se soit alors trouvé au pied du mur, contraint par Millanges de trouver sans délai un texte de substitution moins compromettant du même La Boétie. Par bonheur, à cette place centrale d'un possible vingt-neuvième chapitre (indiqué par erreur comme un second « vingt-huitième chapitre », au reste non paginé et en italique : un hors d'œuvre...), il avait grâce au sieur de Poyferré de quoi combler *in extremis* cette lacune : ce seront les « Vingt neuf sonnets » offerts à la belle Corisande, plus tard biffés de quatorze grands traits de plume en diagonale sur l'Exemplaire de Bordeaux, et jamais remplacés depuis pour colmater cette seconde et définitive béance.

⁵ Alléguant Michel Simonin et Nicola Panichi, et s'appuyant lui aussi sur la transcription de G. Loirette, Ph. Desan (*Montaigne Une biographie politique*, Paris, Odile Jacob, 2014, p. 227 et notes 84-86) imagine une « panique éditoriale » dans l'atelier même de l'imprimeur : « il fallait de toute évidence faire vite ».

⁶ Admis par bon nombre de critiques, ce dessein est cependant discuté par Michel Magnien (« Discours de la servitude volontaire », dans le *Dictionnaire de Michel de Montaigne*, éd. Ph. Desan, Paris, Champion, 2007), qui croit pouvoir déceler dans ces pages tous les éléments d'une « mise en scène » (annonce, puis retrait) permettant à Montaigne de dire sa fidélité à l'ami tout en prouvant sa fidélité au roi en un temps où le « Discours de la Servitude volontaire » pouvait passer pour subversif.

⁷ Ces « cicatrices typographiques » (A. Legros, *Montaigne en quatre-vingts jours*, Paris, Albin Michel, 2022, p. 103) sont visibles dans toutes les éditions du vivant de Montaigne : trois astérisques dans le corps du texte en 1580, cinq en 1582 et en 1587, une encore, plus discrète et dans la marge, en 1588. L'édition posthume se contente d'un changement de paragraphe, inhabituel dans les *Essais*.

⁸ Montaigne, *Les Essais*, éd. J. Balsamo, M. Magnien, C. Magnien-Simonin, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2007, p. 201. Toutes les citations de Montaigne à venir renvoient à cette édition, mais ici et désormais je modernise les graphies et la ponctuation du texte ainsi édité.

⁹ Selon Jean Balsamo (« *La Servitude volontaire* à l'usage des "Malcontents" : la *Vive description de la tyrannie*, Reims, 1577 », dans *La première circulation de la Servitude volontaire en France et au-delà*, Études réunies et présentées par John O'Brien et Marc Schachter, Paris, Champion, 2019, p. 219-252), Montaigne vise ici les « Malcontents » (nobles mécontents de l'orientation absolutiste d'Henri III) plutôt que les « Huguenots ».

¹⁰ Si l'on excepte un propos que j'ai tenu à la Bibliothèque de Bordeaux lors d'une conférence d'André Gallet et en dialogue avec son éditeur bordelais le 7 décembre 2017 (propos développé récemment dans A. Legros, *Montaigne en quatre-vingts jours*, op. cit., p. 103-105), Anne-Marie Cocula-Vallières (*Étienne de La Boétie et le destin du Discours de la servitude volontaire*, Paris, Classiques Garnier, 2018, p. 216, 221) est la première à avoir mis par écrit en évidence le rôle prépondérant de l'imprimeur-libraire dans la décision prise (il était « de loin le plus exposé »).

Voici d'abord, pour rappel, le texte intégral de l'arrêt (graphies et ponctuation modernisées), prononcé neuf ans après la résignation de sa charge de conseiller par Montaigne :

Libraires

XV s[cuta] [*i.e.* 15 écus] aux pauvres

Entre Guillaume Fontaine et Blaise Destadens, libraires de cette ville de Bordeaux, prisonniers détenus en la conciergerie de la Cour, appelant des maire et jurats de Bordeaux, ladite présente ville, qui pour avoir exposé en vente certains livres scandaleux et diffamatoires intitulés *Mémoires de l'état de France* les auraient [avaient] condamnés à faire amende honorable et en certaines amendes pécuniaires, et bannis de la présente ville et banlieue d'icelle, d'une part ;

Et lesdits maire et jurats, prenant la cause pour leur procureur en ladite ville, appelés, d'autre [part].

Vu le procès : Requête du quatrième jour de ce présent mois de mai présentée à la Cour par lesdits appelants aux fins de renvoi de la présente cause en la chambre tripartie établie par le roi en la ville d'Agen ; Dire du procureur général du roi écrit au pied de ladite requête empêchant ledit renvoi ; Lettres de relief d'appel desdits appelants et exploits faits en vertu desdites lettres ; Et ouïs [une fois entendus] lesdits appelants en leurs causes d'appel.

Il sera dit, sans avoir égard audit renvoi et faisant droit dudit appel interjeté par lesdits appelants, que la Cour a mis et met ledit appel et ce dont [il] a été appelé au néant. Et ordonne que les susdits livres intitulés *Les Mémoires de l'état de France* seront ards et brûlés au-devant le Palais royal de l'Ombrière de cette dite ville par le premier sergent royal de la sénéchaussée de Guyenne sur ce requis, en présence de deux huissiers de ladite Cour. Et pour les cas résultant du procès [la Cour] condamne iceux appelants, savoir est ledit Fontaine en dix écus sol et ledit Destadens en cinq écus sol d'amende, applicables à la nourriture des pauvres de l'hôpital de cette dite ville, sans que pour raison de ce ils encourent aucune infamie. Et fait ladite Cour inhibitions et défenses tant auxdits appelants que tous autres libraires et relieurs de livres tenir et ne [détenir ni] exposer en vente lesdits livres et autres semblables, scandaleux et diffamatoires, à peine de la hart [corde]. Sans dépens faits tant par-devant lesdits maire et jurats qu'en ladite Cour et pour cause.

solveatur quatuor scuta s[ol] s[olvenda] per appellantes [*i.e.* 4 écus sol d'amende pour les appelants]
[...] quatre écus s[ol] en épices

J. Benoist [signature] Gentilz [signature]

VII^e maii MCLXXIX [*i.e.* 7 mai 1579]

Mrs les présidents : premier président de Lagebaston et Nesmont

mrs les conseillers : Villeneuve, de Merle, de Maledent, de Pichon, Tibault, Blanc, de Gentilz r[apporteur]¹¹

Les deux libraires incriminés avaient-ils été soupçonnés d'accointance avec « ceux de la Religion » ? Condamnés par le maire d'alors et les jurats de la ville en première instance, ils avaient fait appel de cette décision pour obtenir le renvoi de leur procès devant la Chambre de justice tripartie (un tiers de protestants) qui venait d'être établie à Agen par le roi. Jugeant en appel, la Cour de Parlement de Bordeaux n'accède pas à leur requête, mais elle allège la condamnation en épargnant aux deux libraires l'amende honorable et le bannissement. On trouve de fait le nom de Blaise Destadens (vers 1559 – 1608) dans une liste des marchands libraires bordelais en 1608¹² et celui de Guillaume Fontaine (vers 1549 – vers 1582) dans un *Ordonnement de la chambre de justice de Guyenne pour le paiement de divers livres* daté

¹¹ Texte déjà publié par G. Loirette (*loc. cit.*), N. Panichi (*Plutarchus redivivus ? La Boetie e i suoi interpreti*, Napoli, Vivarium, 1999, p. 36-37, notes), A. Legros avec fac-similé (Bibliothèques Virtuelles Humanistes, « Montaigne à l'œuvre », 2015-2016 : <https://montaigne.univ-tours.fr/arrêt-condamnant-memoires-etat-de-france/#Ressources>).

¹² Selon Ernest Labadie, *Notices biographiques sur les imprimeurs et libraires bordelais*, Bordeaux, 1900, p. 31.

du 12 juin 1582 : « La Cour a ordonné et ordonne à maître Estienne Gault, receveur des exploits et amendes d'icelle, bailler et payer comptant des deniers de sa charge, à savoir : à Guillaume Fontaine, marchand libraire de cette ville de Bordeaux, la somme de neuf écus sol [et] deux tiers d'écus, pour avoir par lui fourni pour le service de ladite Cour un Cours de droit civil étant en cinq volumes ; et à Simon Millanges, aussi marchand libraire de ladite ville de Bordeaux, la somme de cinq écus d'or sol, deux tiers d'écus [et] trois sols tournois, pour avoir par ledit Millanges fourni pour le service de ladite Cour deux tomes d'*Ordonnances* avec *Les Coustumes de Guyenne* et *Édits de pacification*, et ce suivant le marché fait avec lesdits Fontaine et Millanges par deux des conseillers de ladite Cour, par elle commis et députés¹³. »

Scandale et diffamation : tels sont les deux griefs retenus par la Grand'Chambre à l'encontre des libraires. Quelle que soit l'interprétation donnée à cette *Servitude volontaire* (texte subversif ou simple *declamatio* d'étudiant), on ne trouve dans ce discours aucune *diffamatio*, ce délit qui consiste à répandre de faux bruits sur telle personne ou tel groupe nommément désignés, action déjà passible de poursuites judiciaires. Il faut donc chercher, ailleurs que dans cette charge contre les tyrans (mais surtout contre le « peuple » des tyrannisés consentants...), le texte qui pourrait avoir suscité l'ire des juges au point de bannir de la ville et de sa « banlieue » deux libraires coupables d'avoir mis en vente des écrits offensants pour la réputation (*fama*) de plusieurs habitants de ladite ville, tant notables qu'obscurs, et de leurs familles.

Ce texte se trouve dans les pièces ajoutées de la seconde édition « revue, corrigée et augmentée » des *Mémoires*. Il occupe les feuillets 380r-387r du premier volume de l'édition de 1578 en petits caractères et les feuillets 529r-538v du premier volume de l'édition de 1578 en gros caractères (sans doute une contrefaçon¹⁴). Son titre est le même ici et là : « Massacres de ceux de la Religion à Bourdeaux le 3. jour d'Octobre 1572 » ou, selon la table des matières, « Massacres à Bourdeaux ». Dans l'un et l'autre cas, il a pris place entre la « Remontrance faicte par la Noblesse Catholique au Roy treschrestien leur souverain Seigneur » et les « Lettres du Roy de Navarre, du Prince de Condé et du Cardinal de Bourbon au Pape, avec les responses », déjà présents dans la première édition de 1576-1577.

En modernisant toujours les graphies et la ponctuation, je ne reproduis ci-après que la seconde moitié de cette pièce telle qu'elle est rédigée dans l'édition de 1578 en gros caractères, là où la dénonciation des « massacreurs » prend la forme d'un « rôle », autrement dit d'une liste (feuillets 536v-538r), comme ailleurs et en sens inverse la célébration des martyrs protestants :

[...] Encore que quelques-uns des massacreurs aient été nommés ci-dessus, toutefois ayant recouvré les noms d'une partie d'iceux nous les avons ici insérés, afin que chacun voie de plus en plus les misères de la France, et que ces meurtriers demeurent marqués pour l'avenir devant la postérité, comme ils le sont devant Dieu et les hommes à présent.

Charles de Montferrand, gouverneur de la ville de Bordeaux. Le capitaine Mabrun, chevalier de l'ordre, fils d'un notaire de village mal famé et renommé, insigne voleur. Le capitaine la Mothe Monève, nommé Bande de Monève, lâche et poltron entre tous les hommes de Guyenne, et qui tua pródigoirement [traîtreusement] et par derrière Rouhaut du Tourne, brave soldat, et déserteur des

¹³ *Archives historiques de la Gironde*, VI, 1864, p. 9.

¹⁴ Toujours selon Ph. Desan, *Bibliotheca Desaniana*, op. cit., p. 62.

troupes, exacteur de deux ou trois mille livres qu'il imposa sur plusieurs pauvres villages pour satisfaction à la veuve et aux enfants dudit Rouhaut.

Labatu, insigne voleur et qui a ruiné la ville de Guîtres sous l'appui, faveur et commandement de Mabrun. Un nommé la Croix de Cuzaguez. Un appelé Lagraulet. Le capitaine Eymar, autrement appelé La Gasquerie, fils du feu conseiller Eymar, obtint ce titre de capitaine le jour du massacre. Le capitaine Alfonse, Italien, vrai voleur, qui fut tué par Lagraulet, massacreur susdit. Le capitaine Vincent, avocat, qui bientôt après mourut misérablement, comme dit a été ci-dessus. Lamoureux, aussi avocat en la Cour, apostat et révolté. Davis et Augier Bouharts, frères. Calhebet, pâtissier. La Brousse, procureur. Un sellier borgne nommé Maugis. Un maquignon de chevaux nommé Gachet, qui tôt après creva par le milieu de son corps. Sentout, qui depuis pour couronnement de ses massacres fut créé jurat de la ville. Un nommé Fortage, d'Entre-deux-mers. Cadouin, avocat en la Cour, et seigneur [gardien du sceau] de la chancellerie de Bordeaux, fort enrichi du pillage. Bassibe de Podensac, insigne voleur et qui tôt après le massacre mourut misérablement. Les Oscabats. Le gros Raymond. Dauradey, capitaine de Saint-Aulaire, charpentier de barriques, larron et voleur insigne. Feyerer, son voisin, et de même métier. Douhé l'ainé, avocat en la Cour, pillard insigne. Jean Maniault, parcheminier, grand pillard, et riche maintenant à cause de ce[la]. Burgues, procureur, apostat, grand massacreur. Sauvat le pâtissier, demeurant près le collège de Guyenne, apostat, devenu fort riche par le pillage. Vergaland, tavernier. Poulet, maquignon de chevaux. Ambroise, cuisinier, depuis devenu garde des clefs des portes d'un des quartiers de la ville. Rogalos, cuisinier du gouverneur, et depuis garde d'une des portes de la ville. Olive, apothicaire, apostat. Gobineau, marchand, qui en une seule maison fit un pillage de plus de deux mille écus.

Les susnommés sont les plus insignes massacreurs. S'ensuivent quelques autres non moins méchants.

Le capitaine La Roche. Ramond, apothicaire. Naucasse, chaussetier. Jean Barrault. Ferrand, vendeur de chandelles. Jean de Loupes, tavernier. Reynault, procureur. Montagne, couturier. Jeannot le fournier [préposé au four public]. Le Basque. Le capitaine Vidon. Antoine Mercier. Simon Lespadier. Estienne de Leytoure. Martin le vinaigrier. Un nommé Le Brouilhet. Un nommé Le Cousin, couturier. Baudet, cordonnier. Un cordier, fils de la donne [dame] Louise. Bastié. Le fils de Constantin. Le bâtard dudit Constantin. Labouret. Sacquier. Chevalier, cordonnier. Pierre Ithier. Pierre Sauvage. Antoine de l'Eclage. Martin Simon. Pavillieres, maquignon de chevaux. Un serrurier devant le puits du Cancer. Belval, notaire. Neymet, corratier [courtier]. Le fils de Serran le charpentier. Estebe Achet, charpentier. Ramond Choste, qui se tient sous les treilles. Margonet. Capdebedet. Les enfants de Matthieu le larron. Un nommé Sarpe. Son fils, nommé le capitaine Sarpe. Pierre de Peyarault. Du Broca, capitaine de la paroisse Saint Michel. Raoulet, charpentier. Le capitaine Leume. Faure, enseigne de Dauradey. Bonnefont le sergent. Un nommé La Case, couturier à la rue des Faures. Les facteurs [négociants] de Caineblanc. Les deux Souteaux, demeurant en la rue des Faures. Les deux Davids. Maître François, le sellier. Un couturier nommé Le Camus. M. Isaac le sellier, François Garde, mercier. Raphaël Vigoureux, beau-frère de Jean de Flandres. Du Cornet, capitaine. Jean de Bostault. Jeannot, prévôt. Estienne Frespeux. Jeannot Mirambeau. Un nommé Le Goy. Peyrot Rivac. Vincent Bonneau. Petit Pascaut le jeune. Un fournier nommé Le Phariseau. Le capitaine Cuilhe. Jacques de Beusin, sergent, servant souventes fois de bourreau. Arnault Helaine. Jean de Champaigne. Un cuisinier au chapeau rouge. Pierre Denis, qui massacra La Lanne, notable marchand, après qu'il eut payé sa rançon. Simon des Portuques, ayant coutelas et rondache [bouclier]. Les deux fils de feu Granloc, boulanger. Raoulet de Vathey, charpentier de barriques. Jean de Gaudarine. Un nommé Le Gayet.

Ici s'arrête la liste (ou plutôt les listes¹⁵) des massacreurs bordelais : commerçants, artisans, hommes de loi, jurats, employés communaux, soldats et capitaines, ou autres habitants sans profession connue. Parmi eux, des gens dont l'activité se rapporte directement ou non au vin (nous sommes à Bordeaux...). Plusieurs, précise ce texte accusateur, se sont illustrés par leur violence ou leur cruauté, beaucoup par le pillage, certains par leur opportunisme.

¹⁵ Dans son récent ouvrage, *Tous ceux qui tombent. Visages du massacre de la Saint-Barthélemy*, Paris, La Découverte, 2021, Jérémie Foa, consacre quelques pages (244-248) au massacre de Bordeaux, remarque l'importance de la constitution de listes préalables dans la préparation de cet événement. Au moment où il menait sa grande enquête sur les victimes de la Saint-Barthélemy parisienne, je m'intéressais, dans une perspective strictement montaignienne et certes plus modeste, aux « vies minuscules » des massacreurs bordelais. Il arrive qu'histoire et lettres coïncident.

Tous les « massacreurs » de Bordeaux ne sont pas gens du peuple. On aura sans doute remarqué¹⁶ dans ce méli-mélo de noms aux fortunes diverses, celui du « capitaine Eymar, autrement appelé La Gasquerie, fils du feu conseiller Eymar » (Estienne Eymar). Prénom Léonard, il s'agissait du frère puîné de Joseph d'Eymar, cet ancien collègue de Montaigne au Parlement de Bordeaux, futur maire de Bordeaux lui-même après avoir été le président dudit Parlement comme il est rappelé dans une lettre de Montaigne à Matignon, datée de février 1585 : « le président Eymar partit hier de céans », autrement dit de la seigneurie de Montaigne, en Périgord. Les liens entre les deux familles étaient assez étroits pour que l'une des filles de La Gasquerie épousât, le 10 septembre 1591, Bertrand de Matecoulon, le jeune frère de Montaigne. Les Eymar étaient alliés avec les Villeneuve-Lopes (ou de Louppes), famille dont la mère de Montaigne était originaire et qui comptait déjà en son sein un président du Parlement, Jean de Villeneuve-Lopes.

Un autre nom familier des biographes de Montaigne apparaît dans la première moitié de cette chronique : « La plupart des massacreurs portaient des bonnets rouges qui leur avaient été baillés de chez Pierre Lestonnac, jurat de Bordeaux, à raison de quoi et pour le sang dont ils rougirent leurs bras, ils furent appelés la bande rouge. Aucuns l'ont appelée la bande cardinale. » Ce Pierre était le frère puîné de Richard de Lestonnac, beau-frère de Montaigne et père de la future sainte Jeanne de Lestonnac qui, avant de devenir religieuse, se maria en 1573 (un an après la Saint-Barthélemy) à Gaston II de Montferrand, lui-même neveu de Charles-Gaston de Montferrand, gouverneur de Bordeaux au moment de la Saint-Barthélemy, et bientôt maire de la ville, comme pour le récompenser d'avoir déclenché le massacre. C'est surtout lui, Pierre, qu'incrimine la première moitié de cette longue dénonciation : ce « chef du massacre » s'est montré lui-même particulièrement sanguinaire en ces trois « affreuses » d'octobre 1572¹⁷.

Que Montaigne n'ait eu aucun plaisir à voir dans cette accusation très ciblée les noms d'amis et de parents de sa famille livrés en place publique, il n'y aurait là rien d'étonnant, même s'il n'a pu qu'être sensible au pathétique de la situation ainsi décrite : « C'était grand pitié de voir les pauvres gens de la Religion ne sachant où se retirer pour sauver leurs vies. Aucuns étaient rejetés de leurs propres parents et amis qui leur fermaient les portes et faisaient semblant de ne les connaître. Les autres étaient trahis et livrés par ceux mêmes à qui ils s'étaient fiés et donnés en garde. Il y en eut plusieurs qui furent sauvés par des prêtres mêmes et par autres personnages desquels on n'eût jamais espéré tel secours ; aucuns par leurs propres ennemis, qui trouvaient la chose tant inique et détestable qu'ils en avaient horreur et déplaisir. » (feuillet 532v-533r). Toutes les familles sont alors divisées : Jeanne, la sœur de Montaigne et mère de la future sainte, est passée à la Réforme alors que son époux, Richard de Lestonnac restait fidèle à la religion catholique ; Montferrand, que la chronique n'épargne pas, sera chargé d'exécuter son frère huguenot condamné à mort par contumace... Quant aux catholiques, le chroniqueur distingue avec soin ceux qui, parmi eux, étaient

¹⁶ Telle Arlette Jouanna qui, dans *Montaigne* (Paris, Gallimard, 2017, p. 162-163 et notes 28-29), a eu l'élégance d'alléguer ma communication au colloque « Montaigne, son Éphéméride et la Saint-Barthélemy : réflexions autour d'un silence » (Lyon, 14 octobre 2016. Voir la version écrite dans *Montaigne : penser en temps de guerre de Religion*, éd. Emiliano Ferrari et Thierry Gontier, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 85-100).

¹⁷ On pourrait ajouter à ces noms celui de Montpezat, alors lieutenant général du roi en Guyenne en l'absence de Navarre, qui pousse Montferrand à agir promptement, ceux aussi du fameux prédicateur jésuite Émond Auger et de François de Baulon, « patron et fondateur de la jésuiterie », qui dresse lui aussi une liste, mais d'hérétiques présumés.

fanatisés et ceux qui, sans être ni « tolérants » ni « modérés » à notre aune, se sont montrés tout simplement humains en pareille circonstance (des « justes » en quelque sorte). Le mot « trouble(s) », qui désignait à l'époque cette période funeste de l'histoire nationale et religieuse de la France, était on ne peut plus adéquat¹⁸.

Dans son article de synthèse sur les *Mémoires*¹⁹, Jean-François Gilmont s'interroge brièvement sur la « censure bordelaise » : « Pourquoi une intervention aussi tardive ? – Parce que le texte des « Massacres à Bourdeaux », principale cause, selon moi, de cette censure globale, n'apparaît que dans la seconde édition augmentée de 1578 (puis 1579). – « Pourquoi Bourdeaux ? » – La scène (tragique) est à Bordeaux, ignorée des éditions précédentes de 1576 et 1577 où des massacres urbains antérieurs au 3 octobre 1572 avaient déjà fait l'objet de récits détaillés et documentés dans le premier volume : Orange (février 1571), Paris (liste de victimes, « à en faire pleurer le papier »), Meaux (liste de femmes violées), Troyes, Orléans (où ce « déluge enragé » fait aussi des victimes collatérales parmi les catholiques), Bourges, La Charité, Lyon, Saumur et Angers, Romans, Rouen, Toulouse (septembre 1572). Juste après avoir relaté les événements tragiques de Toulouse, l'éditeur avait d'ailleurs laissé entendre que d'autres enquêtes étaient en cours de vérification : « Divers massacres se sont faits en autres lieux, desquels nous n'avons pu faire mention pour n'en avoir les mémoires certains. Le temps les nous fera voir, s'il plaît à Dieu » (p. 554). C'est chose faite en 1578-1579. Il fallait auparavant que les listes fussent établies, confirmées et remontées pour ainsi dire jusqu'au maître d'œuvre, Simon Goulart, soucieux de l'exactitude de ses sources.

Si le papier a brûlé, les deux libraires poursuivis ont eu chaud ! À bien considérer la peine qu'encourait leur confrère Millanges, passible de la pendaison s'il imprimait l'un des textes ainsi condamnés au feu, on peut penser que c'est plutôt lui, l'homme de métier, qui a pris peur, non sans raison, et d'autant plus qu'il s'était engagé par contrat avec la municipalité, contre une subvention de 400 livres assortie du titre de bourgeois de Bordeaux et d'une exemption de toute charge, à « n'imprimer aucun livre prohibé ou scandaleux » et à toujours résider en ville²⁰. C'était le 4 février 1573, soit quatre mois après la Saint-Barthélemy bordelaise. L'un des signataires du contrat n'était autre que le jurat Pierre de Lestonnac, surnommé... La Gasquerie, soit le « chef du massacre » selon la dénonciation publiée dans les *Mémoires*.

Alain Legros
CESR, Université de Tours

¹⁸ Au point de troubler jusqu'à nos jours les consciences et les yeux : sur internet, une image chargée d'illustrer un propos indigné sur « La Saint Barthélemy à Bordeaux, des centaines de huguenots égorgés !!! [*sic*] » (Bordeaux Gazette, Art & Culture, 10 novembre 2017) montre en fait des protestants en train de casser les vitraux d'une église, d'abattre des statues à l'aide de cordes, de vider des coffres de vêtements sacerdotaux, d'emporter des objets de culte précieux (dont un ostensor), non sans laisser derrière eux un ou deux cadavres...

¹⁹ Référence *supra*, note 1.

²⁰ « Contrat entre la ville de Bordeaux et Simon Millanges pour l'établissement d'une imprimerie à Bordeaux », *Archives historiques de la Gironde*, vol. 1, 1859, p. 39-44.